

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210426-11DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 26 avril 2021  
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RÁPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE - Validation d'un appel à candidatures pour l'installation de food-trucks sur la base de loisirs pour la saison 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20210426-20210426-11DCC-DE  
 Date de télétransmission : 29/04/2021  
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que suite à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE-GRIEGES et transfert à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de VEYLE (qui s'est substituée à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE) est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs située à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

**Considérant** que la base de loisirs est composée de deux espaces, un camping et un plan d'eau et que le plan d'eau relève du domaine public car cet espace est à l'usage du public ;

**Considérant** que les travaux de rénovation de l'accueil et le restaurant de la Base de la Loisirs du Lac de Cormoranche sur Saône se déroulent sur l'année 2021, que l'accueil et les caisses à l'entrée seront opérationnels pour la saison estivale, mais le restaurant multiservice n'ouvrira pas cette saison ;

**Considérant** qu'afin de répondre aux demandes de la clientèle en termes de restauration et de besoin d'animations sur la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône, la Communauté de communes souhaite que des food-trucks puissent s'installer de manière régulière cette saison ;

**Considérant** qu'un appel à candidatures a été lancé en ce sens, et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'objectif est de créer une place commerçante avec les food-trucks, avec tables et bancs et un chapiteau pour abriter les clients en cas de pluie ;

**Considérant** que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui découleront de cet appel à candidatures seront valables entre le 1er mai 2021 et le 30 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Communauté de communes selon les montants suivants :

Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
7% du chiffre d'affaires journalier	9% du chiffre d'affaires journalier	10% du chiffre d'affaires journalier	10% du chiffre d'affaires journalier	5% du chiffre d'affaires journalier

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les termes du règlement relatif à l'installation de food-trucks sur la Base de loisirs pour la saison 2021 ;

**DONNE DELEGATION** au Président pour délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aux exploitants des food-trucks ;

**FIXE** le tarif de la redevance due par les exploitants de food-truck pour l'occupation du domaine public selon les montants indiqués ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-040000000-1  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Certifié exact et conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29-04-21

Transmis en Préfecture le : 29-04-21

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210426-20210426-11DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021